

22, rue de Brest — LYON
Téléphone : Franklin 82-51

4e année — N° 85 — 27 mars 1952

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

Bimensuel

Compte chèques postaux Lyon 2168-43 — Fédération des Groupements de Défense, 7, place Ampère - LYON

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région.

AVERTISSEMENTS ET INFORMATIONS

POIRIER

CECIDOMYIE DES POIRETTES

La Cécidomyie est une petite mouche de moins de 3 mm. de long qui est apparue cette année depuis le 24 mars. Les œufs sont pondus à l'intérieur des fleurs du poirier ; l'éclosion des larves est très rapide, 4 à 6 jours en moyenne après la ponte ; ces larves pénètrent dans les jeunes fruits en formation sans gêner tout d'abord leur développement. Ce n'est que 2 ou 3 semaines après la fécondation que les fruits atteints présentent un développement anormal et des déformations qui rappellent la forme de petites calebasses. Peu après ces fruits tombent et pourrissent.

Ce ravageur ne présente qu'une génération par an et ne se trouve que par taches dans certaines localités. De ce fait, le traitement à appliquer **dès l'apparition du blanc des pétales** pourra être limité aux plantations ou aux localités habituellement sujettes à ce ravageur. Si ce stade végétatif n'est pas atteint **avant le 8 avril,** ce traitement perdra la plus grande partie de son utilité.

PUCERON CENDRE (Dentatus)

Dès maintenant, on observe dans les vallées de la Circonscription les premiers individus de cette espèce et un traitement appliqué **d'urgence** permettra de stopper les premières attaques. Pour l'instant, ce traitement pourra être limité aux régions **d'altitude inférieure à 300 m.** et un avis ultérieur l'étendra à des régions d'altitude supérieure.

PRODUITS

1° Contre la Cécidomyie seule : D.D.T., S.P.C., H.C.H., T.T.C., Chlordane, S.N.P. (esters phosphoriques).

2° Contre le Puceron cendré ou simultanément contre puceron et cécidomyie : S.N.P., émulsion de H.C.H. ou de T.T.C.

ABRICOTIER

MONILIA. — Un 3e traitement devra être appliqué pendant la chute des pétales, à raison de 1 kg. à 1 kg. 200 de sulfate de cuivre de la bouillie bordelaise ou d'un des produits conseillés antérieurement aux doses indiquées par le fabricant.

CEREALES DE PRINTEMPS

DESHERBAGES : Le temps doux et humide de la quinzaine écoulée a été très favorable au développement des plantes adventices. Les désherbages **aux colorants organiques nitrés** doivent être effectués dès maintenant sur les **céréales de printemps** seulement. Les hormones, applicables à toutes les céréales, sont d'un usage plus tardif.

CULTURES POTAGERES

COURTILIERES : Dès apparition des premières courtilières, organiser la lutte à l'aide d'appâts empoisonnés de la composition suivante :

1 kg. de son mouillé +

— 100 gr. de H.C.H. (à 12 % de produit actif) ou de S.P.C. (à 25 % de produit actif) partout où l'odeur de ces produits ne présente pas d'inconvénient pour la consommation.

— 75 gr. de chlordane.

— T.T.C. aux doses indiquées par le fabricant.

Ces appâts sont répandus à la tombée de la nuit à raison de 500 gr. de son sec par are.

On peut également utiliser une poudre à base d'esters phosphoriques (S.N.P.) incorporée au sol par un léger binage, à raison de 2 kg. 500 par are d'un produit à 2 % de matière active. (Traitement très coûteux à réserver aux fortes invasions et aux cultures de valeur.)

COURRIER DES ABONNES

D'un abonné de l'Ain, à la date du 19 mars :

« Pour les traitements des arbres fruitiers, le Verdet peut-il être mélangé avec les arséniates, la bouillie sulfocalcique et les mouillants ? »

Réponse : L'emploi du Verdet (acétate de cuivre neutre) n'est pas conseillé sur les arbres fruitiers en cours de végétation et doit être réservé à la vigne.

Comme fongicide, il ferait d'ailleurs double emploi avec la bouillie sulfocalcique qui ne peut se mélanger au cuivre, ni sans certaines précautions aux arséniates.

Je vous conseillerais plutôt la solution :

Arséniate diplombique + bouillie bordelaise ou oxychlorure de cuivre ou soufre micronisé mouillable.

ABONNEMENTS

Les abonnements souscrits du 1er janvier au 30 juin 1951 et non renouvelés cesseront d'être servis à partir du 1er avril 1952.

Le Contrôleur
chargé des Avertissements agricoles :
P. Latard.

Le Contrôleur
chargé des fonctions d'Inspecteur
par intérim :
L. Imbert.

Le Gérant : G. GRISARD

126874 — Imp. Réunies de Lyon — 3-52
Dépôt légal n° 1085 — 1-1952